



Dossier de mariage avec un étranger

Par **tanger75**, le **20/11/2008** à **15:46**

Je dois me marier avec un marocain possédant la carte de résidence italienne. Lors de la constitution de mon dossier de mariage on m'a exigé que mon conjoint devait posséder une preuve de domicile d'au moins 3 mois.

Or il est hébergé chez son frère donc la seule preuve en notre possession et que nous avons fournie est une attestation d'herbergement du frère avec sa carte d'identité et sa facture EDF. De plus légalement il ne peut résider sur le territoire au delà de 3 mois ?

Que dois-je faire ?